

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE SAUGNAC ET  
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**19**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**13**

**Nombre de votants :**

**16**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 9 JUIN 2023 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

**Membres présents :** Mmes ABADIE Nathalie, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, CHICOYE Jean-Marie, LENTATI Daniel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

**Étaient excusés :** Mmes BESTAVEN Marie-Laure, BIDOUBE Karine, DUFAU Sidonie, MM. DAMESTOY Michel, LESCOASTREYRES Thierry, MERIGUET Emmanuel.

**Procurations :** Mme BESTAVEN à M. CAMIADE, Mme BIDOUBE à Mme MILLOT, M. DAMESTOY à M. BERGERAS

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> juin 2023

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2023
2. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Reversement taxe d'aménagement à la CAGD
4. Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024
5. Questions diverses

## 0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sylvia ROCHETEAU est nommée secrétaire de séance.

## 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2023 :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

## 2 – Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 09 juin 2023 à 19 heures 30 minutes,

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

### *a) Composition du bureau électoral*

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs LENTATI Daniel et SCHWOB Paul et Madame FILATRIAU Amélie et Monsieur CAMIADE Régis. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de **cinq** délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures 40.

Il a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16

### Ont obtenu :

M. BERGERAS Alain	16 voix
Mme ROCHETEAU Sylvia	16 voix
M. DAMESTOY Michel	16 voix
Mme WOIRGARD Karine	16 voix
M. CHICOYE Jean-Marie	16 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés **délégués**.

M. BERGERAS Alain, né le 23/08/1963 à Dax (40) qui a déclaré accepter le mandat.

Mme ROCHETEAU Sylvia, née le 02/07/1973 à La Roche-sur-Yon (85) qui a déclaré accepter le mandat.

M. DAMESTOY Michel, né le 11/03/1970 à Bayonne (64) qui a déclaré accepter le mandat.

Mme WOIRGARD Karine, née le 30/03/1974 à Metz (57) qui a déclaré accepter le mandat.

M. CHICOYE Jean-Marie, né le 26/05/1961 à Dax (40) qui a déclaré accepter le mandat.

## ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de **Trois** suppléants.

### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16

### Ont obtenu :

Mme ABADIE Nathalie	16 voix
M. SCHWOB Paul	16 voix
Mme FILATRIAU Amélie	16 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés **suppléants**.

Mme ABADIE Nathalie, née le 12/01/1969 à Paris 17<sup>ème</sup> (75) qui a déclaré accepter le mandat.

M. SCHWOB Paul, né le 15/11/1957 à Obernai (67) qui a déclaré accepter le mandat.

Mme FILATRIAU Amélie, née le 29/07/1982 à Tassin la Demi-Lune (69) qui a déclaré accepter le mandat

### **3 – Reversement de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :**

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 pour 2022,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants, 1379-I 16°, 1639 A Bis VI du code général des impôts,

**Vu** les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 28 septembre 2016 relative à la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 mai 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au Grand Dax sur les ZAE communautaires.

**Vu** le projet de délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax relatif au reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains au Grand Dax sur le périmètre du projet de golf compte tenu de la charge des équipements induits par le projet d'aménagement d'ensemble relevant sur les territoires desdites communes de la compétence du Grand Dax,

**CONSIDERANT** que les articles 1635 quater A 1° et 1379-I 16° du Code général des impôts prévoient que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme perçoivent la taxe d'aménagement pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que le 16° de l'article 1379-I ajoute que « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Grand Dax a tout d'abord mis en œuvre ce reversement sur le périmètre des ZAE communautaires par une délibération en date du 18 mai 2022. Ce reversement a été fixé à 75 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées à ce jour (Saint-Paul-lès-Dax, Narrosse, Saint-Vincent-de-Paul et Téthieu), sur les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1er janvier 2022.

**CONSIDERANT** qu'il est également convenu avec les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains, d'instituer un reversement spécifique de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre du golf au profit du Grand Dax, à hauteur de 2/7ème de la taxe d'aménagement majorée (taux à 7% sur ce secteur du golf). Ce reversement concernera les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2024 sur ce périmètre et viendra s'ajouter au reversement prévu par la présente délibération.

Il convient donc à présent de définir le cadre du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Dax (CAGD) hors des ZAE communautaires.

Le reversement en faveur du Grand Dax reposerait sur une répartition du produit communal de taxe d'aménagement concerné selon la formule suivante :

**Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de reversement**

**X**

**(1 / Taux de taxe d'aménagement communale applicable)**

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions implantées hors d'une ZAE communautaire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1er janvier 2024.

En cas de création d'une nouvelle ZAE communautaire ou en cas de modification des périmètres actuels de ces ZAE communautaires, un avenant aux conventions sera proposé pour actualiser le périmètre d'application des reversements.

Ce reversement est donc conditionné, comme indiqué précédemment, par des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres qui doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante selon les dispositions du VI de l'article 1639 A Bis du code général des impôts. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04/N+1 de l'année suivant l'exercice concerné par la commune au Grand Dax après encaissement par celle-ci des taxes d'aménagement en année N.

La commune devra dès lors adresser au Grand Dax la liste nominative des redevables ayant acquitté les taxes d'aménagement dans l'année civile.

Les modalités de calcul du reversement sont établies par la convention de reversement de taxe d'aménagement, dont le modèle est joint en annexe, adoptée de façon concordante entre le Grand Dax et la commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Après discussions, le Conseil Municipal,**

**REFUSE** le principe tel que précisé dans la présente délibération du reversement, par la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN d'un point de produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur son territoire, hors zones d'activités économiques communautaires, à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN, dont le modèle est joint en annexe, ainsi que leurs éventuels avenants.

#### **4 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024**

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2024 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- L'inscription à l'état d'assiette 2024 des parcelles et coupes suivantes :
  1. Coupes prévues au programme d'assiette 2024 selon l'aménagement

*Parcelle : 17 b – coupe rase de peupliers– surface : 0.77 hectares.*

Le Conseil Municipal décide :

- Que les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2024 soient mises en vente par l'Office National des Forêts

#### **5 – Questions diverses**

Pas de questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 30 minutes et ont signé au registre les membres présents.**

Table des délibérations de la séance du 09 juin 2023

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	Excusée
DUGAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	Excusé
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	Excusé
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

